

Le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19h00, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de RONCHAMP, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

**Délégués présents :**

**CC de la Haute Comté :** Thierry Bordot (pouvoir de Véronique Grandjean), Thierry Belloncle.

**CC des Mille Étangs :**

**CC du Pays de Lure :** Isabelle Arnould, Maryline Caravati-Bresson, Elisabeth Sieger, Michel Daguenet, Christian Laroche, Antoinette Marchal, Daniel Nourry, Pierre Thomas.

**CC du Pays de Luxeuil :** Jacques Deshayes, Stéphane Kroemer, Sébastien Richardot (pouvoir de Jean-Marc Sigust).

**CC du Pays de Villersexel :** Alain Buchot, Alain Bizotto, Charles Granet, Guy Levain, Laurent Muret, Jean-François Lavalette (suppléant de Nelly Mougnot).

**CC Rahin Chérimont :** Karine François, Gilles Grosjean, Alain Ipponich, Michel Jacobberger, Béatrice Py, Pierric Tarin, Patrick Cardot (suppléant de Vincent Schiessel), Cécile Aubry (suppléante de Stéphane Collilieux).

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres présents votants : 27**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Secrétaire de séance : Laurent Muret**

**Assistaient également à la séance :** Laure Bataille (directrice), Jean-Philippe Gonant (chargé de mission PCET), Charline Couterut (chargée de mission Santé), Elona Caravati (chargée de mission SCOT), Aurore Perreau (chargée de mission LEADER), Yvana Sarre (assistante administrative).

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Vote des cotisations 2025
4. Vote du budget primitif 2025
5. Délibération autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur
6. Candidature aux Appels à projets de la CPAM en lien avec la dynamique des 1000 premiers jours
7. Candidature à l'appel à projets AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » de l'ADEME
8. Mandatement du Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
9. Questions diverses

---

**Ouverture de la séance :**

Thierry Bordot, Président, remercie la mairie de Ronchamp pour la mise à disposition de la salle.  
Pierric Tarin, Adjoint au maire de Ronchamp, accueille les membres et souhaite une bonne séance de travail.

Laurent Muret est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du comité syndical du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

## Point n° 1

### Objet : Budget - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.  
Le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Le Compte de gestion définitif a été transmis par la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains le 25 mars 2025  
Les résultats du compte de gestion ont été présentés en séance afin de constater qu'il n'existe aucun écart entre le compte de gestion et le compte administratif et que *tous les résultats globaux sont identiques*.

Les résultats d'exécution du budget 2024 :

	Résultats CA 2023	Résultats exercice 2024	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>	<i>Excédent</i> 844 714.92€	58 088.28€	<b>902 803.20€</b>
<b>Investissement</b>	<i>Excédent</i> 116 081.98€	-5 733.13€	<b>110 348.85€</b>

Les résultats de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

- l'excédent de fonctionnement s'élève à **902 803.20€**
- l'excédent d'investissement s'élève à **110 348.85€**

↳ *Un extrait du compte administratif 2024 a été transmis aux membres.*

*Une présentation synthétique du Compte administratif 2024 a été faite en séance.*

#### DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve le compte de gestion**
- **Déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**
- **Le compte administratif a été présenté et mis aux voix en séance, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote le quorum n'était pas atteint. Le compte administratif devra donc faire l'objet d'un vote lors du prochain comité syndical.**

## Rapport n°2

### Objet : Budget – Affectation du résultat 2024

Constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

#### En section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice	58 088.28€
Excédent antérieur reporté	844 714.92€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>902 803.20€</b>

#### En section d'Investissement

Résultat de l'exercice	- 5 733.13€
Excédent antérieur reporté	116 081.98€
Solde d'exécution d'investissement	<b>110 348.85€</b>
	→ pas de besoin de financement à couvrir

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2023	<b>902 803.20€</b>	disponible à affecter
↓		
Part affectée à l'investissement	<b>0€</b>	1068 en recette d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	<b>902 803.20€</b>	002 en recette de fonctionnement

#### DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité

Affecte le résultat de fonctionnement 2024 tel que présenté ci-dessus.

## Rapport n°3

### Objet : Vote des cotisations 2025

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2025, il a été proposé de maintenir la cotisation des Communautés de communes à **2.70€ / habitant**.

#### Estimation du montant des cotisations, basée sur la population légale des communes, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Mise à jour : décembre 2024- Source : Insee, recensement de la population 2022

Communauté de communes	Population totale Nb habitants	Cotisation 2.70€/habitant
C.C. du Pays de Lure	19 553	52 793.10 €
C.C. de la Haute Comté	17 224	46 504.80 €
C.C. du Pays de Luxeuil	15 285	41 269.50 €
C.C. de Rahin et Chérimont	11 855	32 008.50 €
C.C. des Mille Étangs	8 628	23 295.60 €
C.C. du Pays de Villersexel	7 943	21 446.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 488</b>	<b>217 317.60 €</b>

#### DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité

- Fixe la cotisation 2025 à **2.70€/ habitant**.

## Rapport n° 4

### Objet : Vote du budget primitif 2025

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2025, des éléments de contexte et des démarches portées par le Pays, un projet de budget primitif est présenté.

Le projet de budget, accompagné d'une note de présentation a été adressé aux membres du comité syndical le 20 mars.

↳ une présentation du budget a été faite en séance

#### Section de fonctionnement

<b>Dépenses de fonctionnement par chapitre</b>	BP 2024	CA 2024	BP 2025
chap 11 - Charges à caractère général	260 796,46	75 980,35	<b>394 330,00</b>
chap 12 - Charges de personnel	355 050,00	266 559,36	<b>364 685,00</b>
chap 42 - Opération d'ordre entre section	31 692,66	31 692,66	<b>32 494,00</b>
chap 65 - Autres charges	569 715,00	1 115,60	<b>481 765,00</b>
chap 66 - Charges financières			
chap 67 - Charges spécifiques		1 672,50	
<b>TOTAL</b>	<b>1 217 254,12</b>	<b>377 020,47</b>	<b>1 273 274,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement par chapitre</b>	BP 2024	CA 2024	BP 2025
chap 02 - Excédent antérieur reporté	844 714,92		<b>902 803,20</b>
chap 13 - Atténuation de charges	2 688,00	2 205,56	<b>2 688,00</b>
chap 42 - Opérations d'ordre entre sections	1 394,00	1 394,00	
chap 74 - Dotation et participations	368 452,20	426 678,65	<b>349 283,00</b>
chap 75 - autres pdt de gestion courantes	5,00	4 002,06	<b>18 405,00</b>
chap 77 - Produits spécifiques		828,48	<b>94,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 217 254,12</b>	<b>435 108,75</b>	<b>1 273 274,00</b>

#### Section d'investissement

<b>Dépenses d'investissement par chapitre</b>	BP 2024	CA 2024	BP 2025
chap 40 - Opérations d'ordre entre section	1 394,00	1 394,00	
chap 41 - Opération d'ordre patrimoniales	47 402,28	47 402,28	
chap 20 - Immobilisations incorporelles	56 970,00		<b>56 970,00</b>
chap 21 - Immobilisations corporelles	52 404,46	36 486,71	<b>23 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>158 170,74</b>	<b>85 282,99</b>	<b>80 470,00</b>
<b>Recettes d'investissement par chapitre</b>	BP 2024	CA 2024	BP 2025
chap 01 - Excédent reporté	116 081,98	116 081,98	<b>110 348,85</b>
chap 40 - Opérations d'ordre entre sections	31 692,66	31 692,66	<b>32 494,00</b>
chap 41 - Opération d'ordre patrimoniales	47 402,28	47 402,28	<b>0,00</b>
chap 10 - Dotations Fonds divers Réserves	454,92	454,92	<b>2 365,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>195 631,84</b>	<b>195 631,84</b>	<b>145 208,31</b>

#### DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité

- Adopte le budget primitif de l'année 2025 tel que présenté.

## Rapport n°5

### Objet : Délibération autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- Vu le budget de la collectivité (*ou du syndicat ou de l'établissement*) ;

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à l'établissement public, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

#### **DECISION :**

**Le comité syndical, à l'unanimité**

**Autorise l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,**

**Institue le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'applique les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,**

**Autorise le versement d'une gratification, lorsqu'elle est facultative (stage inférieur à deux mois), en fin de stage, en fonction des missions effectuées pendant le stage,**

**Décide que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,**

**Inscris les crédits nécessaires au budget,**

**Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.**

Pour information, deux stagiaires seront accueillis au Pays au printemps.

## Rapport n°6

### Objet : Candidature aux Appels à projets de la CPAM en lien avec la dynamique des 1000 premiers jours

#### **1000 premiers jours dans le CLS**

La période des *1000 premiers jours* de l'enfant (qui s'étend du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse aux deux ans de l'enfant) constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Les recherches menées depuis une trentaine d'années montrent dans quelle mesure l'environnement (nutritionnel, écologique ou socio-économique) et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant. L'accompagnement des parents sans rupture sur cette période est également important pour repérer des situations de fragilité et prévenir de l'isolement et l'épuisement des parents, notamment les mères en post-partum.

#### **Intégration de cet enjeu dans le-Contrat Local de Santé (CLS)**

En réponse aux besoins identifiés sur le territoire du Pays des Vosges Saônoises, cet enjeu de santé publique a été intégré dans le Contrat Local de Santé :

- Fiches action n°6 et 7 de l'axe 2 *Renforcer la prévention et améliorer les parcours de santé - orientation 1 Promouvoir la santé et l'accès aux dispositifs et ressources dans les 1 000 premiers jours*
- Actions dans le cadre de thématiques transversales (santé nutritionnelle, Formation des acteurs de la petite-enfance à la qualité sanitaire des espaces de vie, ...)

#### **Mise en place d'un Comité Technique Territorial (CTT) des 1000 premiers jours**

Depuis la signature de ce 3<sup>ème</sup> CLS, le Comité Technique Territorial s'est déjà réuni à 3 reprises (décembre 2023, 23 mai 2024 et 21 novembre 2024) et a permis de mettre autour de la table les différents professionnels agissant sur cette période : professionnels de santé, du médico-social et de la petite-enfance, ... La dynamique engagée sur le territoire est confortée par des réunions-visio d'interconnaissance mensuelles qui permettent aux différents partenaires de présenter leurs structures et leurs missions et d'envisager des projets communs.

La volonté de mener des projets communs sur le territoire a commencé à émerger auprès des différents partenaires participants (entre 20 et 30 à chaque CTT).

#### **Les Appels à projets de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la mise en place d'actions sur le territoire**

Dans le cadre de la politique de prévention des CPAM, la CPAM de Haute-Saône soutient les partenaires locaux investis auprès des assurés pour réaliser des actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé en lien avec le champ d'intervention de l'Assurance Maladie. Différents appels à projets du *Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaire* sont organisés dans ce cadre (nutrition-activité physique, dépistage des cancers, vaccination, ...). La CPAM dispose également d'un fond spécifique permettant de financer des actions spécifiques dans le cadre des 1000 premiers jours.

Les actions retenues peuvent être financées à hauteur de 100%. La réponse à ces appels à projets FNPEIS pour les projets 2025-2026 est attendue pour la première quinzaine d'avril.

#### **Un portage par le Pays, coordonné et travaillé avec le CTT**

Les actions mises en place dans le cadre de ces appels à projets pourraient permettre de répondre à la volonté exprimée par les partenaires de mener sur le territoire des projets communs.

Le portage par le Pays dans le cadre du CTT, permettra d'avoir une vision globale et territoriale, d'intégrer l'éventail de partenaires mais également d'apporter du concret à la dynamique en cours. Ainsi le rôle du Pays serait : l'identification de porteurs d'actions/opérateurs dans le cadre du CTT, la rédaction et le dépôt de l'AAP auprès de la CPAM, la perception des crédits de la CPAM,

l'allocation aux opérateurs des crédits perçus, la coordination et le suivi du déploiement des actions sur le territoire du Pays.

### **Présentation des actions envisagées**

La mise en place d'ateliers collectifs de prévention pour les futurs et jeunes parents dans le cadre des 1000 premiers jours, financés par la CPAM, a pour objectif de faire intervenir des professionnels de santé pour répondre aux différents questionnements des futurs et jeunes parents (nutrition, sommeil, santé mentale, accès aux droits, ...) mais également de créer du lien entre parents.

→ Il est envisagé avec la CPAM le déploiement sur la période 2025-2026 de 6 ateliers collectifs sur 2 secteurs du Pays des Vosges Saônoises, soit 12 ateliers. Le coût estimatif de l'enveloppe est de 6 000 €. (2 000 € pour 2025)

L'AAP FNPEIS Nutrition permet la mise en place d'actions collectives visant à accompagner des publics ciblés (parmi lesquels enfants de moins de 3 ans et leurs parents) vers un changement de comportement durable en matière d'habitude alimentaire, de pratique d'une activité physique régulière et de limitation de la sédentarité.

→ La réponse à cet AAP permettrait de déployer sur un secteur du Pays des ateliers collectifs (10 séances sur la période 2025-2026) à destination de jeunes parents.

Ces séances collectives seront mises en place avec l'intervention d'un éducateur en Activités Physiques Adaptées, d'un diététicien et/ou d'autres professionnels de santé et de la petite-enfance. Le budget prévisionnel global est de 2 000 € (1 000 € pour 2025).

### **DECISION :**

**Le comité syndical, à l'unanimité**

**Autorise le pays à répondre aux appels à projets de la CPAM en lien avec les « 1000 premiers jours »,**

**Autorise le Pays à s'appuyer sur le CTT 1000 premiers jours pour le déploiement des actions,**

**Autorise le Pays à percevoir les crédits de la CPAM et de les reverser aux opérateurs porteurs d'actions dans le cadre de ces appels à projets,**

**Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

### **Rapport n°7**

**Objet : Candidature à l'appel à projets AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » de l'ADEME**

L'appel à projets AACT-AIR est ouvert à toute collectivité territoriale souhaitant réaliser une étude pour agir sur la qualité de l'air extérieur ou intérieur.

L'objectif de l'étude est de définir et caractériser des actions pertinentes à déployer sur le territoire pour améliorer la qualité de l'air. Le sujet de l'étude peut être transversal (étude stratégique, de mobilisation citoyenne, d'impact sanitaire...) ou thématique (urbanisme, chantiers du BTP, air intérieur, combustion de biomasse, agriculture ou encore mobilité).

L'appel à projets permet de bénéficier :

D'une aide financière : un financement peut être octroyé sous la forme d'une subvention. L'intensité de l'aide de l'ADEME n'excède pas 70 % des dépenses éligibles. Le montant de l'aide est limité à 100 000 €.

D'un accompagnement technique : des agents ADEME, spécialistes de la qualité de l'air et des problématiques rencontrées par les collectivités, pourront accompagner dans la réalisation et la valorisation de l'étude.

Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait au plus tard le 15 mai 2025 à 15h.

Une présentation a été faite en séance de l'étude engagée en janvier 2025 avec le CEREMA sur la qualité de l'air dans 6 écoles. Il est proposé au regard de cette première phase d'étude, de reconduire l'action dans 12 bâtiments.

Une option sur les composés organiques volatils pourra être intégrée dans l'étude.

Le coût prévisionnel est de 50 000€ avec une subvention prévisionnelle de 70%.

#### **DECISION :**

**Le comité syndical, à l'unanimité**

- **Autorise le pays à candidater à l'appel à projets « AACT AIR » de l'ADEME,**
- **Autorise le Pays à contractualiser avec le CEREMA,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Rapport n°8**

**Objet : Mandatement du Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par l'établissement public peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'Article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

**DECISION :**

**Le comité syndical, à l'unanimité**

**Mandate le Centre de Gestion afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »**

**S'engage à communiquer au Centre de Gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives de la population en cause.**

**Prends acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG 70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.**

La séance est levée à 20h45

<b>Le Président : Thierry Bordot</b>	<b>Le secrétaire de séance : Laurent Muret</b>
	

